

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 21 décembre 2012
(convocation du 10 décembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 10
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 12 h 10 et à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme. ISTE Michèle à Mme. MELLIER Claude
Mme LIRE Marie-Françoise à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 11 h 20
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55 et partir de 12 h 15
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 20 et à partir de 11 h 35
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 35
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
M. BOUSQUET Ludovic à M. ROBERT Fabien à partir 12 h 20
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas
M. DAVID Yohan à M. DUCASSOU Dominique
Mlle. DELTIPLE Nathalie à Mme. EWANS Marie-Christine
Mme DESSERTINE Laurence à M. DELAUX Stéphan à partir de 12 h 10
Mme EL KHADIR Samira à M. TRIJOLET Thierry à partir de 11 h 50

M. GUICHOUX Jacques à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 12 h 10
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. LABISTE Bernard à partir 12 h 10
M. LOTHAIRE Pierre à M. DAVID Jean-Louis
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 10 h 35
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11 h 20
M. MOULINIER Maxime à M. HERITIER Michel à partir de 12 h 10
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. WALRYCK Anne
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 35
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROUYEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 9 h 50
Mme SAINT ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 50 et à partir de 12 h 50
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 11 h 45

LA SEANCE EST OUVERTE

Pont Chaban Delmas - Marché n°7 225 U - Avenant N° 7

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux a confié le marché de conception – réalisation du pont levant Bacalan Bastide au groupement d'entreprise GTM SUD OUEST TP GC, GTM SUD, CIMOLAI, VINCI GP, EGIS JMI, M. Virlogeux, HARDESTY & HANOVER, ARCHITECTURE ET OUVRAGE D'ART. Ce marché unique est composé de 9 lots de travaux et d'études pour un montant total de 98 350 000 € HT soit 117 626 600 € TTC valeur août 2004.

Un avenant n°1 a eu pour objet le transfert des droits et obligations de la société Jean Muller International sur les lots considérés du marché 07225U au profit de la société Egis Structures et Environnement.

Un avenant n°2 a eu pour objet le transfert des droits et obligations de la société Costruzioni Cimolai Armando SpA sur les lots considérés du marché 07225U au profit de la société Cimolai SpA.

Un avenant n°3 a eu pour objet le transfert des droits et obligations de la société GTM GCS sur les lots considérés du marché 07225U au profit de la société GTM SO TP GC.

Un avenant n°4 en faveur des sociétés GTM SO TP GC et CIMOLAI SpA, dans le cadre du plan de relance de 2009, pour l'augmentation du pourcentage de l'avance qui est ainsi passé de 5 %*12/51 à 5 % du montant du marché alloué à chacune des 2 sociétés.

Un avenant n°5 a eu pour objet de prendre en compte les modifications du projet au titre des études PRO n° 2, PRO n° 3 et PRO n° 4, et de porter le montant du marché à 106 670 795 € HT, soit 127 578 270,82 € TTC (base marché, valeur août 2004).

Un avenant n°6 a eu pour objet la prise en compte des modifications des statuts de la société GTM SO TP GC par l'intégration de la société GTM SUD comme membre co-traitant du groupement d'entreprises.

Il vous est présenté un projet d'avenant au marché 07225U qui a pour objet la prise en compte de modifications du projet demandées par le maître d'ouvrage, de prestations supplémentaires demandées par le maître d'ouvrage, de travaux rendus nécessaires pour pallier des sujétions techniques imprévues. Il n'intègre pas les incidences correspondantes en matière de maîtrise d'œuvre.

A) Les modifications du projet sont les suivantes :

- modification de l'architecture du poste de commande (ordre de service n°44). Il en résulte une plus value de 675.450,00 € HT (base marché, valeur août 2004),
- étude et conception pour un nouveau projet de mise en lumière (ordre de service n°48), pour un montant de 87.016,00 € HT (base marché, valeur août 2004),
- présentation d'un prototype de mise en lumière (ordre de service n° 48), pour un montant de 18.530,00 € HT (base marché, valeur août 2004),
- études d'exécution pour la mise en lumière des pylônes (ordre de service n° 48), pour un montant de 21.372,00 € HT (base marché, valeur août 2004),
- réalisation d'une nouvelle mise en lumière des pylônes (ordre de service n°48), pour un montant de 412.408,00 € HT (base marché, valeur août 2004),
- suppression de la mise en lumière initiale des pylônes, pour un montant en moins value de 43.348,00 € HT (base marché, valeur août 2004),
- réalisation d'une nouvelle mise en lumière des garde-corps en LED (ordre de service n°48), pour un montant de 406.477,00 € HT (base marché, valeur août 2004),
- suppression de la mise en lumière initiale des garde-corps, pour un montant en moins value de 225.000,00 € HT (base marché, valeur août 2004),

Ces adaptations du projet découlent des engagements pris suite aux recommandations formulées par le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO.

B) Les prestations supplémentaires, non prévues au marché et nécessaires pour l'exploitation de l'ouvrage, ou demandées par la Communauté urbaine sont les suivantes :

- ajout de parties vitrées sur les cabines des ascenseurs d'exploitation (ordres de service n°36 et 48), pour un montant en plus value de 26.100,00 € HT (base marché, valeur août 2004),
- mise en place d'une redondance électrique pour l'éclairage public de l'ouvrage (ordre de service n°52), pour un montant de 109.470,00 € HT (base marché, valeur août 2004),
- mise en place d'une consignation électrique déportée des barrières de sécurité (ordre de service n°52), pour un montant de 38.850,00 € HT (base marché, valeur août 2004),
- mise en place de deux caméras infrarouge sous les entretoises (ordre de service n°52), pour un montant de 19.709,00 € HT (base marché, valeur août 2004),
- déploiement d'une gaine spéciale pour le passage du réseau fibre optique communautaire entre les deux rives (ordre de service n°52), pour un montant de 101.660,00 € HT (base marché, valeur août 2004),
- mise en place de bornes escamotables automatiques (ordre de service n° 52), pour un montant en plus value de 73.250,00 € HT (base marché, valeur août 2004),
- modification des candélabres pour mise en œuvre de boucles virtuelles de détection du trafic (ordre de service n° 52), pour un montant en plus value de 2.760,00 € HT (base marché, valeur août 2004),
- mise en œuvre d'une télésurveillance déportée de l'assainissement au réseau Ramses (ordre de service n°52), pour un montant de 23.872,00 € HT (base marché, valeur août 2004),

- réalisation d'un revêtement en pavés de l'esplanade en rive gauche (y compris assainissement) pour raccordement aux espaces existants (ordre de service n° 52), pour un montant de 183.814,00 € HT (base marché, valeur août 2004),
- réalisation d'une piste en béton et de réseaux divers en rive droite (ordre de service n° 52), pour un montant de 89.409,00 € HT (base marché, valeur août 2004),
- création d'un bouclage de l'éclairage public en rive gauche (ordre de service n° 52), pour un montant de 23.994,00 € HT (base marché, valeur août 2004),
- réalisation de travaux hors emprise pour raccordement à la voirie quai de Bacalan coté aval (ordre de service n° 52), pour un montant de 22.443,00 € HT (base marché, valeur août 2004),
- création d'un habillage bois autour des armoires de la station de pompage de Lajaunie (ordre de service n° 52), pour un montant de 5.475,00 € HT (base marché, valeur août 2004),
- création d'un bouclage de l'éclairage public et du réseau fibre optique en rive droite (ordre de service n° 52), pour un montant de 7.501,00 € HT (base marché, valeur août 2004),
- fourniture et pose de bordures amovibles en fonte pour accès aux regards d'assainissement quai de Brazza (ordre de service n°52), pour un montant de 3.422,00 € HT (base marché, valeur août 2004),

C) Les travaux liés à des sujétions techniques imprévues sont les suivants :

- démolition d'un ovoïde mis à jour en rive droite (ordres de service n°47 et 48), pour un montant de 18.527,00 € HT (base marché, valeur août 2004),
- rebouchage d'une cheminée et extraction d'un canon découverts en rive gauche (ordre de service n°48), pour un montant de 2.562,00 € HT (base marché, valeur août 2004),
- démolition de massifs béton découverts en rive droite (ordre de service n°48), pour un montant de 14.854,00 € HT (base marché, valeur août 2004),

Toutefois, l'avenant n°5 a provisionné un montant de 160.000,00 € HT pour une partie de ces prestations. Il en résulte donc que le montant des prestations de conception/maîtrise d'œuvre doit être revu en plus value de 30.123,90 € HT (valeur août 2004).

Le délai d'exécution du marché reste inchangé.

Le coût des prestations constituant l'avenant s'établit à 2.120.577,00 € HT, soit 2.536.210,00 € TTC, représentant 1,99% du montant contractuel du marché.

Le montant du marché, avenant inclus, est porté à 108.791.372,00 € HT, soit 130.114.480,90 € TTC (base marché, valeur août 2004).

Ce projet d'avenant a été présenté à la commission d'appel d'offres du 12 décembre 2012 et a reçu un avis favorable.

En application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant est mis à disposition des conseillers communautaires à la Direction de la Commande Publique, immeuble Le Guyenne, 6ème étage

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 décembre 2012,

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT l'avenant mis à disposition des élus,

DECIDE

Article 1^{er} : Le Conseil de Communauté approuve le projet d'avenant mis à disposition des élus.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant à intervenir entre la Communauté urbaine et le groupement ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La dépense résultant du présent avenant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal – Chapitre 23 – Comptes 2313 et 2315 – CRB KD00 – Programme VD18 – Exercice 2013.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 3 JANVIER 2013</p> <p>PUBLIÉ LE : 3 JANVIER 2013</p>

M. ALAIN DAVID